REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué en date du 31 mars 2023, s'est réuni à la mairie de Villegouge sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés : Madame Gwenaëlle PEDEMANAUD ayant donné pouvoir à Madame Sophie DEVAUD Madame Bahija KHATTABI ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume VALEIX

Absents non-excusés: Messieurs Guillaume SARRAZIN, Yannick SURAULT et Jean-Robin BOIS-HUTIN.

Secrétaire de séance : Delphine NONCLE – désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Fixation de la durée d'amortissement des biens
- 2) Compte de gestion 2022
- 3) Compte administratif 2022
- 4) Délibération d'affectation du résultat
- 5) Vote des taxes 2023
- 6) Budget primitif 2023
- 7) Subventions aux associations
- 8) FDAEC 2023
- 9) Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire (Projet Rénov' école)
- 10) Rétrocession du Lotissement les Palombes
- 11) Travaux CDC de voirie 2023
- 12) RODP Redevance d'occupation du domaine public par les Réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom) pour 2023
- 13) Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde (remplace convention signée le 19/08/2011)
- 14) Adhésion à un groupement de commandes d'assurance statutaire mutualisé
- 15) Repas des aînés (choix du traiteur et tarif accompagnant)
- Le procès-verbal du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

1) Fixation de la durée d'amortissement des biens

La mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations pour les subventions d'investissements versées. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de bien par le conseil municipal à l'exception :

- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata-temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation et ne s'applique qu'aux nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au conseil d'amortir sur une période de :

- 5 ans pour les dépenses retracées dans le compte 204/204182 (Subvention d'équipement versées bâtiments et installations à des groupements de collectivités)
- 30 ans pour les dépenses inscrites au compte 041/204412 (opération patrimoniale bâtiments et installations)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

2) Compte de gestion 2022

Madame Sylvie BOULIN, adjointe en charge des finances, présente les résultats d'exécution du budget principal du compte de gestion du receveur 2022. Il est en parfaite concordance pour les réalisations et les résultats avec le compte administratif 2022.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation complémentaire ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération du compte de gestion 2022.

3) Compte administratif 2022

Monsieur le Maire propose au conseil de désigner Madame Sylvie BOULIN, adjointe aux finances, présidente de séance pour cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette désignation.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvie BOULIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
CA 2022	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés 2021	ou delicit	292 749,17	delicit	47 554.13	delicit	340 303.30
Opération de l'exercice	810 557.55	1 094 536.45	488 220.50	321 801.55	1 298 778.05	1 416 338.00
Totaux	810 557.55	1 387 285.62	488 220.50	369 355.68	1 298 778.05	1 756 641.30
Résultats de clôture	810 557.55	1 387 285.62	488 220.50	369 355.68	1 298 778.05	1 756 641.30
Restes à réaliser 2022			153 385.00	78 200.00	153 385.00	78 200.00
Résultat cumulé	810 557.55	1 387 285.62	641 605.50	447 555.68	1 452 163.05	1 834 841.30

- Les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de passer au vote du compte administratif 2022, Monsieur Guillaume VALEIX, Maire, quitte la salle du conseil. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le compte administratif 2022 ci-dessus présenté.

4) <u>Délibération d'affectation du résultat</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VALEIX, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Resultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	excédent Déficit	283 978.90 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent Déficit	292 749.17 €
Résultat de clôture 2022 à affecter	excédent Déficit	576 728.07 €
Besoin réel de financement de la section investissement		
Résultat de la section investissement de l'exercice	excédent	
	Déficit	166 418.95 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	47 554.13 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	excédent	
	Déficit	118 864.82 €
Dépenses d'investissement restant à réaliser		153 385,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		78 200,00 €
Solde des restes à réaliser		- 75 185,00 €
Besoin réel de financement 2023		194 049.82 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire : 576 728.07 €

En couverture du besoin réel de financement 2023 dégagé à la section d'investissement

Recette budgétaire au compte R 1068 : 194 049.82 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne budgétaire 002 du budget 2023) soit : 382 678.25 €

(Résultat brut – besoin réel de financement)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de f	onctionnement	Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 Déficit reporté	R 002 Excédent reporté	D 001	R 001	
		Solde d'exécution N-1	Solde d'exécution N-1	
	382 678.25 €	118 864.82	R 1068	
			Excédent de fonctionnement	
			capitalisé	
			194 049.82 €	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5) Vote des taxes 2023

Depuis 2021, pour rappel, les communes ne votent plus de taux de la taxe d'habitation.

Ce taux est définitivement supprimé sur les résidences principales.

Cependant, à partir de 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui ne s'appliquera que sur les résidences secondaires.

La commission finances propose au conseil municipal de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en référence au taux voté jusqu'en 2020 et de maintenir les mêmes taux de taxes foncières en 2023 soit :

> Taxe foncière bâti (TFB) : 44,64 %

Taxe foncière non bâti (TFNB) : 67,52 %

> Taxe d'habitation (THRS): 14.75 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les propositions présentées ci-dessus.

6) Budget primitif 2023

Madame Boulin, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2023 élaboré en commission des finances, et remis à tous les conseillers avec la convocation.

Il s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de 2 596 508.89 €.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont équilibrées à 1 465 958.25 €.

☼ En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 1 130 550.64 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Patricia QUELENNEC) vote le budget primitif 2023.

7) Subventions aux associations

Monsieur le Maire, présente le tableau récapitulatif, des subventions proposées aux associations pour 2023 identique à 2022 :

Associations	2023	
Tennis club	800€	Soutenir l'école de tennis, achat matériel éducatif
Football club	800€	Mise en place de tarifs dégressif pour les fratries
Ecole de musique	1990 €	Cours et ateliers proposés gratuitement aux participants + cotisations réduites
Les canailles	150 €	Couverture des frais administratifs et organisation de manifestations
Comité des fêtes (Villegouge en fêtes)	800€	Soutien organisation des manifestations
Société de chasse (le fusil villegougeois)	500 €	Organisation de lotos
MAM (le royaume des bébés)	200 €	Matériel pédagogique
Jeunes sapeurs-pompiers du Libournais	200 €	Equipement pédagogique et vestimentaire
ADAT (Association droit au travail)	150 €	Aide aux demandeurs d'emploi
Adelpha 33	150 €	Système anti-grêle
	5740 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer aux associations désignées, les montants de subvention fixés dans le tableau ci-dessus.

8) FDAEC 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 21 mars 2023 pour l'octroi du FDAEC 2023.

Le taux de financement du FDAEC (Fond départemental d'aide à l'équipement des Communes), décidée par le Conseil Départemental, est calculé sur le coût HT des opérations (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération (autofinancement de 20 %).

La réunion a permis d'envisager l'attribution pour notre commune d'une somme de 10 850 €.

Monsieur le Maire propose au conseil, selon les modalités d'attribution du FDAEC, de présenter pour 2023, les devis suivants :

- 1) Installation d'un poteau incendie Chemin des Bleuets / Route de La Mongie
 - → Devis de la SOGEDO d'un montant de 11 151.28 € HT soit 13 381.54 € TTC

- 2) Travaux de mise en sécurité avec création d'un cheminement piéton Route de Laroucaud :
 - → Devis de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET d'un montant de 11 518.75 € soit 13 822,50 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de faire ce programme de travaux d'un montant de 22 670.03 € HT et le charge de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2023.

9) Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire (Projet Rénov'mon école)

Madame BOULIN informe le conseil municipal que le SDEEG a entamé courant 2022 un Appel à Projets "RENOV' MON ECOLE" pour aider les communes à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...).

Le SDEEG propose son ingénierie technique, administrative et financière avec le Programme RENOV'33 par le biais d'une convention de délégation de Maîtrise d'œuvre.

L'accompagnement s'opère de la maitrise d'œuvre des travaux à la réception de l'ouvrage, tout en définissant bien en amont les besoins de la collectivité par le biais d'un audit énergétique, des contrôles réglementaires ou autres études en énergies renouvelables.

Un audit énergétique a été réalisé à l'école maternelle de Villegouge et démontre que les déperditions thermiques sont importantes et augmentent la consommation énergétique du site.

Par conséquent, compte-tenu de l'intérêt que ce projet représente pour l'école de Villegouge,

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer la facture énergétique,

Considérant que la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables devient une préoccupation majeure pour les collectivités,

Sachant que La commune de Villegouge est signataire de la Convention d'accompagnement à l'efficacité énergétique par délibération du 31 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis estimatif d'un montant de 5 175 € TTC pour la réalisation de l'étude avant-projet sommaire pour la réhabilitation du groupe scolaire.

10) <u>Rétrocession du Lotissement les Palombes</u>

En date du 10 décembre 2022, l'Association Syndicale du Lotissement « Les palombes » a procédé à une assemblée générale sous la présidence de Mr David Ramos et en présence de Mr le Maire.

L'assemblée a alors délibéré favorablement à la demande de rétrocession (voirie, espaces verts, candélabres) du lotissement à la commune de Villegouge, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

En matière de transfert de voie privée divers cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signée une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte de notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- Dans le cas présent ; en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de rétrocession du lotissement Les Palombes.

11) Travaux CDC de voirie 2023

Monsieur COUQUIAUD adjoint en charge de la voirie, présente les devis estimatifs sollicités auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais en ce qui concerne le programme 2022 des travaux neufs sur les voies communales.

Ces travaux seront réalisés sur le marché bon de commande de la Colas.

L'enveloppe financière dévolue à la Commune par la CDC est de 26 114 € TTC.

Cette année, la commission voirie propose au conseil municipal de réaliser les travaux sur les voies communales de :

Désignation des voies communales	Montant € d	les travaux TTC
Route des Chevreuils	15 40	7.78 €
Chemin de Marot	5 29	99,84 €
Chemin de l'Escarderie	5 40	06.31 €
	<u>Total</u> : 26 13	13.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur COUQUIAUD et charge Monsieur le Maire de signer les devis correspondants.

12) RODP Redevance d'occupation du domaine public par les Réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom) pour 2023

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

RODP Redevance réseau de télécommunications – Exercice 2023 Patrimoine total comptabilisé au 31/12/2022

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
	Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône	Antenne
Commune	(km)	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire	(m²)	(m²)
VILLEGOUGE	6,644	1,514	0	0	0,5	0	0	0
Sous total	6,644	1,514	0	0	0,5	0	0	0
Total	6,644	1,514		0,5			0	0

	KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M2 Emprise au sol
Tarif de base	40,00€	30,00€	20,00€
tarif actualisé (coef d'actualisation : 1,56490 pour l'année 2023)	62,60€	46.95 €	31.30€
TOTAUX	415.89 €	71.08 €	15.65 €
Montant RODP		502.61 €	

VILLEGOUGE 2023	
-----------------	--

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la Redevance France Télécom au titre de l'année 2023 à **502.61 €** et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

13) <u>Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde (remplace convention signée le 19/08/2011)</u>

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a pris la décision de faire évoluer l'offre de services en matière de prévention et de médecine préventive.

Il propose aujourd'hui une offre globale de prévention et santé au travail avec la création d'un socle de prestations de base et l'accès possible pour tous à des prestations complémentaires.

Cette nouvelle convention répond aux obligations légales des collectivités.

Elle remplace les offres de médecine préventive et professionnelle et de conseil en prévention actuelles pour lesquelles les conventions en cours prendront fin au plus tard le 30/06/2023.

La commune de Villegouge a décidé, par délibération du 20 juillet 2011 d'adhérer à cette offre de service, par conséquent, il convient de délibérer pour valider cette nouvelle convention.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- o que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- o que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

14) Adhésion à un groupement de commandes d'assurance statutaire mutualisé

Madame BOULIN informe les conseillers que la communauté de communes du fronsadais a lancé une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux, mutualisé à destination des collectivités territoriales et les établissements publics du fronsadais.

L'adhésion des collectivités sera facultative. Les collectivités n'auront aucune obligation de signer un contrat avec l'assureur qui sera retenu.

Cependant la communauté de communes invite les collectivités à intégrer le groupement de commande.

La Commune de Villegouge étant susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de service d'assurance statutaire.

- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.
- Considérant que les communes et établissements du fronsadais s'unissent pour constituer un groupement de commandes, pour l'achat de services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la souscription de contrat d'assurance visant à couvrir leurs risques statutaires.
- Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.
- Considérant que la Communauté de communes du fronsadais sera le coordonnateur du groupement.
- Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour Villegouge au regard de ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- → D'approuver l'adhésion de Villegouge au groupement de commandes pour l'achat de services pour une durée illimitée.
- → Donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- → Donner mandat pour décider de la participation de Villegouge à un marché public ou à un accord-cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.

15) Repas des aînés (choix du traiteur et tarif accompagnant)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le traditionnel repas des aînés s'est déroulé le dimanche 12 mars 2023 à la salle des fêtes.

Le choix du traiteur et du spectacle avait été soumis aux membres de la commission et lors d'une réunion d'échange pour examen.

Le traiteur DEVAL proposait un repas apéritif et nappage tissu compris à 39.90 € TTC par personnes.

La participation au repas des personnes accompagnantes de moins 60 ans ou extérieures à la Commune a été fixée à 39.90 € par la commission Festivités.

La compagnie Dreams in Song proposait une prestation musicale + Danses pour un total TTC de 800€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de donner un accord de principe sur le montant du tarif accompagnants et le devis du traiteur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 19h45.